

DECISION n°2023-98DC

Objet : attribution de d'aides propres OPAH en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 approuvant la convention d'OPAH généraliste ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté n°2023-02A portant délégation de fonctions du Président à Madame Marie-Ange Fouchereau ;

Vu le règlement des aides complémentaires OPAH de la CCVHA ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT que deux dispositifs OPAH (Généraliste et Renouvellement urbain) ont été lancés par la Communauté de communes en 2019;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé de mettre en place des aides complémentaires ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires occupants qui dépassent de maximum 15% les plafonds de l'Anah pourront accéder à une aide plafonnée, sous conditions de ressources et selon la nature des travaux envisagés ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement définit la procédure de dépôt et d'octroi de ces aides ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions d'octroi des aides ont été remplies ;

DECIDE

Article 1er : attribuer les subventions aux personnes suivantes :

- Monsieur et Madame GAUDIARD, ayant effectué des travaux d'installation pompe à chaleur dans leur logement situé à Brissarthe (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 750€ ;
- imputer les dépenses à l'article 20422.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

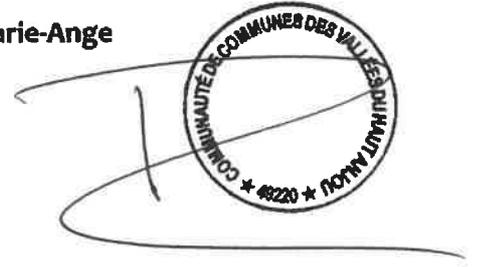
Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230712-2023-98DC-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 12 juillet 2023

La Vice-Présidente en charge des solidarités et
de l'habitat

FOUCHEREAU Marie-Ange



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230712-2023-98DC-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023